

# Descriptif du programme 2024-25

# ASSISTANTS DE LANGUE

GAMBIE



En France, ce programme est géré par *France Éducation internationale* pour le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. En Gambie, il est coordonné par l'Ambassade de France et l'Université de Gambie (*University of the Gambia*).

Chaque année, environ 4 500 postes d'assistants de langue sont offerts en France aux jeunes étrangers venant de plus de 68 pays. Pour la deuxième année consécutive, des jeunes Gambiens pourront participer à ce programme et interviendront dans des écoles publiques partout en France.

Ce programme permet aux étudiants Gambiens de se familiariser avec la langue et la civilisation françaises, tout en apportant, au sein des établissements scolaires français où ils sont employés, l'authenticité de la langue anglaise et la richesse de la culture gambienne.

Le contrat de travail des assistants de langue en France dure 7 mois, entre le 1er octobre 2024 et le 30 avril 2025. Nommés dans des écoles primaires, des collèges ou des lycées, ils apportent un appui aux enseignants de langue anglaise.

### **Les objectifs du programme**

1. Appui à l'enseignement de la langue anglaise dans les établissements publics français.
2. Découverte linguistique et culturelle, en immersion dans une situation professionnelle; les assistants doivent en effet s'intégrer dans des établissements scolaires et élaborer une offre pédagogique conforme aux directives données par les professeurs d'anglais.
3. Familiarisation avec les pratiques pédagogiques en vigueur dans le système scolaire français dans le domaine de l'enseignement des langues.
4. Renforcement de la connaissance mutuelle et des liens culturels entre Français et Gambiens.
5. Études : il est conseillé aux assistants de suivre, dans la mesure où leurs obligations professionnelles le permettent, les cours dans une université française.

### **Mise en route et régularisation du séjour en France**

L'assistant de langue en France a le statut d'agent non-titulaire de l'État français et dépend du Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports. Leur contrat de travail définit leurs droits et leurs obligations de service.

#### **(1) Obligations de service**

Les assistants sont rattachés à un rectorat de l'académie qui répartit les 12 heures hebdomadaires d'intervention pédagogique qu'ils doivent effectuer, selon les besoins de l'académie de rattachement. Ils peuvent ainsi être affectés sur un ou sur plusieurs établissements, dans des écoles primaires, des collèges ou des lycées.

Les assistants font équipe en duo avec les professeurs en exercice, ils proposent des activités dans le cadre des progressions pédagogiques prescrites.

Ils peuvent être amenés à contribuer à une activité de classe dirigée par le professeur titulaire, ou un groupe de classe entier peut leur être confié en certaines occasions. Leur avis peut être sollicité au moment des bilans pédagogiques, pour évaluer l'attitude et les progrès des élèves, et leur présence peut être nécessaire lors des diverses réunions de l'équipe pédagogique dans l'établissement (réunions de concertation, conseils de classe, etc.).

Leur comportement doit être en tout point conforme à la déontologie du métier d'enseignant, telle qu'elle est définie par les textes officiels français.

## **(2) Droits**

Le salaire mensuel brut d'un assistant étranger est de **1 010,67 €** avant les cotisations obligatoires, soit entre **780 et 815 €** net (les cotisations sociales varient d'une académie à l'autre).

Ce salaire leur étant versé, pour des raisons de délais administratifs, à partir du deuxième mois, les assistants peuvent demander une avance, via l'administration de leur établissement d'affectation, aux services comptables de leur académie de rattachement.

Les assistants ont droit aux mêmes congés que les professeurs en exercice. Ils consulteront utilement, dès leur arrivée, le calendrier des congés, généralement affiché en salle des professeurs.

Les assistants sont nommés par arrêté du recteur ou de la rectrice d'académie. Il est vivement conseillé aux assistants d'entrer en contact avec leur chef d'établissement, par courriel ou par téléphone, dès réception de l'arrêté de nomination. En France, les écoles sont fermées en juillet et en août.

L'arrêté de nomination est le document officiel qui permet aux assistants de solliciter un visa de travailleur temporaire auprès du Consulat général de France au Sénégal et en Gambie. Le seul visa adapté aux participants de ce programme est le visa long séjour valant titre de séjour (VLS/TS). Les assistants ne doivent, en aucun cas, quitter la Gambie avant d'avoir reçu leur arrêté de nomination et accompli les démarches requises pour le visa avant le départ en France. Ils arrivent donc en France avec un visa délivré par les services consulaires en Gambie et un arrêté de nomination délivré par leur académie de rattachement.

Le statut d'assistant de langue donne droit à une couverture sociale au même titre que les agents de l'État en France. En cas d'accident ou de maladie, les assistants sont remboursés de leurs frais médicaux selon les textes en vigueur (consultations médicales et frais hospitaliers remboursés à des taux variables selon la nature des services et la catégorie des soins). Les frais sont facturés au moment des soins et les remboursements interviennent entre 1 à 2 mois après le dépôt des dossiers de remboursement.

Cependant, compte tenu des délais nécessaires pour effectuer les démarches administratives, il est conseillé aux assistants de souscrire, avant leur départ, une assurance individuelle valable au moins pendant les trois premiers mois de leur séjour et couvrant, notamment, les risques de maladie, d'hospitalisation etc. Par ailleurs, il est obligatoire pour les assistants de contracter une assurance rapatriement.

A leur arrivée en France, les assistants doivent s'inscrire en ligne auprès de l'Office Français de l'immigration et l'intégration (OFII). Tant que cette procédure n'est pas finalisée, les assistants ne doivent pas quitter le territoire français. Une fois leur inscription validée auprès de l'OFII, ils pourront circuler librement sur le territoire de tous les États membres de l'Espace Schengen.

## **(3) Accueil en France**

Les assistants devront se rendre, par leurs propres moyens, directement dans leur établissement d'affectation.

## Stages d'accueil organisés par les académies

Ces stages académiques ont pour objet de faciliter l'insertion des assistants et de leur présenter leur travail. La participation à ces stages est obligatoire. Les assistants sont informés par leur académie d'affectation du lieu et de la date du stage d'accueil.

## Logement

Les établissements français ne prennent en charge ni la recherche d'un logement ni le règlement des loyers dus par les assistants. Cette démarche appartient aux assistants. Il leur est cependant recommandé de prendre contact le plus rapidement possible avec leur structure d'affectation, qui peut les conseiller utilement. Des suggestions de recherche sont proposées dans le « [Le guide 2023-2024 de l'assistant de langue en France \(education.fr\)](#) ».

## Académies

Sur le [site du France Education International](#), les assistants pourront également trouver un lien vers les sites Internet de toutes les académies. Ceux-ci leur donnent toutes les informations pratiques nécessaires à la préparation de leur séjour en France.

Les assistants doivent, en outre, se munir d'un extrait d'acte de naissance en anglais ou en français. Certaines académies pourraient demander aux assistants la traduction en français de l'acte de naissance même si le document officiel est en anglais. Ce document est indispensable pour l'immatriculation à la sécurité sociale.

Les assistants sont conseillés de préparer leur acte de naissance (*birth certificate*) en anglais dès le mois mars 2024.

Les académies, après avoir reçu les dossiers des candidats sélectionnés, pourront contacter les assistants directement pour obtenir un casier judiciaire trois mois avant le départ d'assistants en France.

## Études en France

Les assistants peuvent étudier en France pendant leur temps libre. La priorité du séjour des assistants doit rester leur travail d'assistant.

## Valoriser son talent

Chaque année, *France Éducation internationale* recrute des ambassadeurs du programme pour accroître et dynamiser la visibilité de ce programme. Les assistants sont invités à postuler à ce programme d'ambassadeurs.

Après une formation proposée par *France Éducation internationale*, les assistants-ambassadeurs feront la promotion du programme en collaboration avec *France Éducation internationale* et l'Ambassade de France au Sénégal et en Gambie, pendant leur année en France, ainsi qu'à leur retour en Gambie. Pour plus d'informations sur le programme d'ambassadeurs, consultez [cette page](#).

## (4) Points essentiels pour une candidature au poste d'assistant d'anglais en France

Qui peut postuler au programme d'assistants de langue en France ?

### Les candidats doivent :

- avoir la nationalité gambienne avec une résidence permanente en Gambie ;
- avoir le statut d'étudiant (être inscrit dans *l'University of the Gambia*) ;
- être titulaires d'un diplôme équivalent à la 2<sup>e</sup> année du parcours de licence (L2) ;
- avoir entre 19 et 36 ans (avoir moins de 36 ans au 1er octobre 2024) ;
- avoir une bonne connaissance de la langue française (équivalent B1 DELF, au minimum) ;

Nous recommandons également de prévoir une somme d'argent équivalente à au moins 1 000 euros (69 000 GMD) pour vos deux premiers mois en France avant de recevoir votre première indemnité.

## (5) Candidature

### Les modalités d'inscriptions se font en ligne

Les assistants doivent s'inscrire sur la plateforme [ADELE](#) à partir de l'ouverture de la campagne.

Pour l'année 2024-2025, la campagne d'inscriptions est ouverte du **8 janvier 2024** au **25 février 2024**. Aucune candidature ne pourra être enregistrée au-delà de cette date.

Les candidats sont invités à valider leur dossier dès que possible. Un jury étudie les dossiers de candidatures dès validation de ce dernier. Cela permet à l'équipe de contacter les candidats pour des entretiens et pour voir avec eux si des documents supplémentaires sont nécessaires pour compléter la candidature.

**N'attendez pas jusqu'à la dernière minute pour valider votre candidature sur la plateforme ADELE.**

### Comment créer un compte ?

Les assistants peuvent faire la demande de création du compte sur cette page : <https://assistants.france-education-international.fr/CreationCompte>

# Calendrier

## Assistants de langue en France - Gambie - 2024-2025

### A- Candidatures

25 février 2024	Date limite pour la réception des dossiers
26 février- 15 mars 2024	Réunion du Jury et entretiens des candidats à Banjul
Mi-mars 2024	Résultats et envoi des dossiers à <i>France Éducation International (FEI)</i>
Fin avril 2024 - début mai 2024	Les candidats sont informés de la sélection des académies

### B- Affectations

Juin – Août	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les candidats reçoivent l'arrêté de nomination</li><li>• Les candidats contactent par courriel leur professeur référent</li><li>• Recherche de logement dès que le candidat connaît son affectation</li></ul>
-------------	---

### C- Départ

Juillet-août	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formalités de visa</li></ul>
Mi-Septembre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Stage de pré-départ à Banjul (<i>obligatoire</i>)</li></ul>
Fin septembre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrivée à Paris</li><li>• Voyages jusqu'aux établissements d'affectation</li></ul>

### D- Installation

Fin septembre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prise de contact dans le(s) établissement(s) d'affectation</li></ul>
Octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formalités administratives au secrétariat des établissements d'accueil</li><li>• Logement</li><li>• Définition des services et des tâches dans les établissements</li><li>• Stages d'accueil organisés par les rectorats (<i>obligatoire</i>)</li></ul>

### E- Retour

Avril 2025	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formalités de retour (faire signer l'attestation de service par l'établissement d'affectation, rupture de contrat de location, de téléphone, d'assurance etc.)</li></ul>
30 avril 2025	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fin du contrat et retour des assistants en Gambie</li></ul>

**Notez bien:** Il est impératif que les contraintes du calendrier soient respectées. Le programme est susceptible de changement au vu des conditions sanitaires en France et en Gambie.